



Resolution a voter en assemblée générale

Par Visiteur

Association loi de 1901:

Toute question peut-elle être débattue et votée en AG sans avoir été inscrite à l'ordre du jour, ou est-il nécessaire (et suffisant)

de demander au Président, par un courrier recommandé avant l'envoi des convocations à l'AG, d'inscrire dans sa convocation, même s'il est contre, une résolution ("motion"?) à débattre et voter en AG?

Merci d'une réponse en urgence

Par Visiteur

Cher monsieur,

Toute question peut-elle être débattue et votée en AG sans avoir été inscrite à l'ordre du jour, ou est-il nécessaire (et suffisant)

de demander au Président, par un courrier recommandé avant l'envoi des convocations à l'AG, d'inscrire dans sa convocation, même s'il est contre, une résolution ("motion"?) à débattre et voter en AG?

Normalement, vos statuts doivent prévoir les points relatifs aux modalités de convocation et d'ordre du jour.

Cela étant, sauf stipulation contraire, la convocation doit indiquer l'ordre du jour de la réunion. Si la convocation ne fait pas état d'une éventuelle modification des statuts, les associés non informés ne peuvent en discuter et il y a lieu d'annuler une décision d'exclusion d'un membre qui ne s'est pas conformé à la décision modificative intervenue (Aix-en-Provence, 11 mars 1985, Gaz. Pal. 1986. 1. Somm. 17 ; Bull. Aix 1985/1, no 27).

On peut toutefois débattre valablement, bien que cela n'ait pas été indiqué sur la convocation, des propositions qui sont la conséquence de la question mise à l'ordre du jour (Civ. 1re, 19 janv. 1970, Bull. civ. I, no 17), ainsi que de détails mineurs).

En conséquence, il est effectivement plus protecteur de l'intérêt des sociétaires que de demander l'inscription d'un sujet à l'ordre du jour.

Très cordialement.

Par Visiteur

Je posai la question: le Président a-t-il l'obligation d'inscrire dans l'ordre du jour de la convocation une question transmise avant son départ?

Par Visiteur

Cher monsieur,

le Président a-t-il l'obligation d'inscrire dans l'ordre du jour de la convocation une question transmise avant son départ?

La loi est muette sur cette question, mais une mise en cause de sa responsabilité est ici tout à fait envisageable car il n'a pas à procédé de lui même au tri des questions, et que son comportement est dès lors fautif.

Très cordialement.

Par Visiteur

Merci